

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

Présents (17) : FIN Marie-Christine, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, LEMOINE Catherine, VERSCHAVE Benoit, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, MOUTON Bruno, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, HAVRET- LECROARD Corinne, DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin, PIAT Frédéric, JOVENET Aurélie.

Absents donnant pouvoir (1) : SCHOEMAECKER Daniel (donnant pouvoir à Valérie LACROIX)

Absent (1) : LAMBIN Pierre

Secrétaire de Séance : VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia

Objet : Tarifs journaliers Centre de loisirs Toussaint et Noël 2020 en cas de fermeture liée à la crise sanitaire

Par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal a voté les tarifs concernant les centres de loisirs de la Toussaint et Noël 2020 ;

Suite à la fermeture exceptionnelle de notre accueil de loisirs en Aout 2020 due au COVID, des remboursements ont dû être effectués aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Afin de simplifier les calculs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de préciser un tarif journalier pour les familles si un tel cas devait se renouveler, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Les participations journalières des familles sont fixées ci-dessous :

Pour les Frelinghinois inscrits en Forfait 2 semaines

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	4.10€	2.70€	2.90 €
601 à 900	5.20€	3.20 €	3.40 €
901 à 1200	5.70 €	3.50 €	3.70 €
1201 à 1500	6.30 €	3.90 €	4.10 €
> à 1500	7.40 €	4.40 €	4.70 €

Pour les extérieurs inscrits en Forfait 2 semaines

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	7.40 €	4.40 €	4.70 €
901 à 1500	8.10 €	4.90 €	5.30 €
> à 1500	9.10 €	5.90 €	6.30 €

Pour les Frelinghinois inscrits en Forfait semaine

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	4.20 €	2.80 €	3.00 €
601 à 900	5.40 €	3.60 €	3.80 €
901 à 1200	6.40 €	4.20 €	4.40 €
1201 à 1500	7.60 €	5.00 €	5.40 €
> à 1500	9.80 €	6.40 €	6.80 €

Pour les extérieurs inscrits en Forfait semaine

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	9.80 €	6.40 €	6.80 €
901 à 1500	11.00 €	7.20 €	7.60 €
> à 1500	12.00 €	8.20 €	8.60 €

Objet : Tarifs journaliers camp sportif Toussaint 2020 en cas de fermeture liée à la crise sanitaire

Par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal a voté les tarifs concernant le camp sportif de la Toussaint 2020 ;

Suite à la fermeture exceptionnelle de notre accueil de loisirs en Aout 2020 due au COVID, des remboursements ont dû être effectués aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Afin de simplifier les calculs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de préciser un tarif journalier pour les familles si un tel cas devait se renouveler, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Les participations journalières des familles sont fixées ci-dessous :

Pour les Frelinghinois

Quotient Familial	Tarif journalier
0 à 600	10.00 €
601 à 900	12.00 €
901 à 1200	14.00 €
1201 à 1500	15.00 €
> à 1500	16.00 €

Pour les extérieurs

Quotient Familial	Tarif journalier
0 à 900	16.00 €
901 à 1500	17.40 €
> à 1500	19.40 €

Objet : Pénalités de retard de paiement (restaurant scolaire, accueil de loisirs, garderie, étude, mercredis récréatifs)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer des pénalités de retard de paiement sur les factures établies dans les domaines cités ci-dessus, qui ne sont pas acquittées dans un délai de deux mois ;

Elle propose de chiffrer des frais de pénalité à 10.00 € par facture en cas de retard de paiement ; cette même pénalité de 10.00 € sera appliquée en cas d'inscription tardive à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs seront conditionnées au règlement des factures en suspens.

Objet : Tarifs de location de la salle des Fêtes

Madame le maire rappelle que la salle des fêtes rue d'Armentières était louée, jusqu'à présent, uniquement pour les vins d'honneur de mariages Frelinghinois, et ce, dans le respect du planning des réservations sollicitées par les associations Frelinghinoises, qui, à ce titre, restaient prioritaires (délibération du 5 octobre 2012).

Elle propose aujourd'hui d'élargir cette location aux sociétés et associations extérieures (Groupama, Crédit Agricole..) et d'actualiser le tarif en le passant à 450.00 €.

Une caution du même montant sera réclamée afin de garantir la propreté et le respect des locaux ; cette caution sera encaissée en cas de dégradation des lieux.

En ce qui concerne les associations Frelinghinoises (hors écoles), la commune met à disposition gratuitement la salle pour 2 manifestations ; si une troisième devait être programmée, elle sera facturée 225,00 €.

Un règlement intérieur sera remis et signé par chaque locataire avant utilisation de la salle ;

Le nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2020.

Objet : Tarifs de location Béguinage

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif de location pour la salle du Béguinage en cas d'utilisation en dehors des plannings réservés (jours ouvrés) aux associations Frelinghinoises ;

Un tarif de 100.00 € (plus caution identique) sera demandé pour toute location de la salle par une association extérieure ; Pour les associations Frelinghinoises, 2 mises à disposition sont proposées gratuitement ; les suivantes seront facturées 100.00 € par réservation.

Objet : Location exceptionnelle de la salle des fêtes le 31/12/2020 au restaurant « l'Atelier de Fred »

A la demande du restaurant Frelinghinois « l'Atelier de Fred », Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui louer exceptionnellement la salle des fêtes pour la soirée du 31/12/2020 au prix de 450.00 € (caution du même montant).

En effet, cette manifestation lui permettrait d'accueillir plus de personnes et de pouvoir récupérer du chiffre d'affaires suite à la fermeture liée à la crise sanitaire.

Objet : Tarif des concessions au cimetière

Lors de la délibération du 30/10/2009, les tarifs des concessions au cimetière communal et au colombarium ont été votés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix de ces concessions et de créer un tarif pour les cavurnes, et un tarif pour les urnes déposées dans les concessions de terrain selon le détail ci-dessous :

TERRAIN

Concession 2 places (2.5 m ²) 15 ans	⇒	350 €	superposition (urne)	100.00 €
Concession 2 places (2.5 m ²) 30 ans	⇒	500 €	superposition (urne)	200.00 €
Concession 2 places (2.5 m ²) 50 ans	⇒	700 €	superposition (urne)	300.00 €

COLOMBARIUM

Concession 2 places	15 ans	⇒	400 €
Concession 2 places	30 ans	⇒	560 €
Concession 2 places	50 ans	⇒	750 €

CAVURNE

Concession 1 place	15 ans	⇒	100 €	Superposition 15 ans	⇒	50 €
Concession 1 place	30 ans	⇒	150 €	Superposition 30 ans	⇒	75 €
Concession 1 place	50 ans	⇒	250 €	Superposition 50 ans	⇒	125 €

Objet : Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine - Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. La présente adhésion a un coût s'élevant à 150 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019 et tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150€ HT.
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

OBJET : mise en fourrière de véhicules : convention avec une société de dépannage automobile.

Afin de disposer de moyens pour mettre fin rapidement aux troubles générés par la présence de certains véhicules sur la voie publique et intervenir en apportant une réponse efficace aux problématiques des Frelinghinois, Madame le maire propose d'établir une convention de partenariat pour la mise en fourrière de véhicules.

Cette convention a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues. La fourrière intervient donc dans le

cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route. La mise en fourrière comprend l'enlèvement, le transport et la garde des véhicules.

Aussi, après étude de différentes propositions de sociétés de remorquage de véhicules automobiles, il s'avère que l'offre proposée par l'entreprise BUISINE à Bois-Grenier, est la plus avantageuse.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- De signer une convention avec la Société BUISINE sis ZI,7 Rue Pasteur à 59280 Bois-Grenier, pour la mise en fourrière de véhicules terrestres
- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature, avec une reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que suite à l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi depuis le mois de septembre, ainsi que pour répondre aux protocoles sanitaires liés au COVID, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels pour la période d'Octobre 2020 à Juillet 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les mercredis récréatifs, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation aux mercredis récréatifs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Objet : Demande de subvention à la MEL, au Département et à la Région pour des rénovations au complexe sportif

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la salle de sport dédiée à la gymnastique nécessite des travaux de rénovation, plus particulièrement au niveau des vestiaires, des douches et de la toiture, et que le terrain d'entraînement de football se dégrade fortement et aurait besoin d'une remise en état.

Pour aider au financement de ces travaux, elle propose de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille, du Département et de la Région en déposant un dossier de demande de fonds de concours « équipements sportifs » à ces organismes.

Le projet est en cours d'étude ; le solde sera financé par nos fonds propres.

Objet : Demande de subvention à la MEL, au Département et à la Région pour des rénovations à l'Ecole Pasteur

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'Ecole Pasteur, située 14 rue du Pont Rouge nécessite des travaux de rénovation, et plus particulièrement d'isolation énergétique.

Pour aider au financement de ces travaux, elle propose de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille, du Département et de la Région en déposant un dossier de demande de fonds de concours « équipement scolaire » à ces organismes.

Le projet est en cours d'étude ; le solde sera financé par nos fonds propres.

Objet : Régularisation du règlement intérieur

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, Madame le Maire avait exposé que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devait établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

L'assemblée délibérante avait adopté lors de cette séance la délibération n° 38/2020 relatif au règlement intérieur.

Or, les articles du règlement intérieur désignés sous les n° 5, 7, 8 et 16 ne sont pas conformes à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux observations de la Préfecture du Nord, Madame le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur. Le projet du nouveau règlement intérieur a été transmis préalablement à chaque conseiller municipal.

Objet : Régularisation de la Commission d'Appel d'offres

Cette délibération annule et remplace la délibération n 21/2020 du 18 juin 2020.

Afin de constituer la commission d'appel d'offre en vertu de l'article 22 du code des marchés publics, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Elle propose les candidatures suivantes :

Présidente de la commission: Marie-Christine FIN

Membres titulaires:

M. Daniel SCHOEMAECKER
M. Bernard VANDENHOVE
M. Benjamin FIEVET

Membres suppléants:

M. Yann DELANGHE
M.Christophe PACAUX
M. Pierre-François DELZENNE

Objet : Récupération de ferraille Ets GALLOO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a récupéré de la ferraille pour un montant de 63.80 € (soixante-trois euros quatre-vingt cent), reçu des Ets GALLOO RECYCLAGE, 15 rue d'Armentières.

Madame le Maire propose d'encaisser le chèque et de l'affecter en recettes pour la commune au compte 758 : produits de gestion courante.

Objet : Désignation d'un représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de I de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Est désigné : Monsieur Christophe PACAUX, Conseiller Communautaire